



Votre Chambre de Métiers, encore et toujours à votre service

Chers collègues artisans,

Au lendemain des annonces du Président Macron, comme depuis le 1^{er} jour de la crise sanitaire, votre Chambre de Métiers, élus et salariés, est pleinement mobilisée pour vous informer en temps réel et avec des informations vérifiées, sur les mesures sanitaires et pour répondre à vos interrogations.

Vous trouverez ci-joint le détail de la nouvelle réglementation ainsi que les téléphones et mail de notre cellule de crise.

Nous vous adresserons personnellement chaque nouvelle mesure arrêtée par les autorités.

Je reste comme au premier jour auprès de vous afin que nous puissions traverser cette nouvelle période difficile dans les meilleures conditions possibles.

Artisanalement votre.

Christian Pujol, Président et les élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault

1 - A compter du 3 avril 2021, les activités qui doivent fermer sont les suivantes :

- Les magasins d'habillement et de prêt-à-porter
- Les bijoutiers
- Les horlogers
- Les esthéticiennes
- Les ongleries

Pour ces activités le principe du click and collect reste autorisé (réservé à la vente de produits pour l'esthétique).

Nous sommes en attente d'informations sur les activités de toilettage canin.

2 - Les activités autorisées sont listées dans le décret 2021-296 du 19 mars 2021 régissant les 16 premiers départements soumis à des mesures renforcées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043268538>

e

3 - L'accueil du public doit respecter les conditions suivantes :

- Les établissements dont la surface de vente est inférieure à 8 m² ne peuvent accueillir **qu'un client à la fois**.
- Les établissements dont la surface de vente est comprise entre 8 m² et 400 m² : **1 client pour 8 m²**
- Au-delà de 400 m² : **1 client pour 10 m²**
- La capacité maximale d'accueil de l'établissement doit être affichée et visible depuis l'extérieur.

Nous restons mobilisés à vos côtés

Cellule de crise :

04 67 72 72 31

04 67 72 72 03

04 67 72 72 00

Mail : cma4@cma-herault.fr

Demander un extrait d'immatriculation : v.calvo@cma-herault.fr

Activités artisanales autorisées à rester ouvertes

- Les salons de coiffure
- Les fleuristes
- Les cordonniers (activité associée au commerce de réparation de biens personnels et domestiques)
- Les artisans des métiers de bouche (boulangers, chocolatiers, pâtisseries, bouchers charcutiers...)
- Les garages (automobile, engins et matériel agricole, réparation de cycles et motos) et concessions automobiles (sur rendez-vous)
- Les contrôles techniques
- Réparation d'ordinateurs d'équipements de communication et d'équipements périphériques
- Blanchisserie – teinturerie
- Services funéraires